



En savoir plus sur le métier :

Infirmier en Pratique Avancée (IPA)

Qui sommes-nous ?

D'après la définition du Conseil International des Infirmiers (CCI adoptée en 2008)⁽¹⁾ :

« Un infirmier qui exerce en pratique avancée est un infirmier diplômé qui a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire nécessaire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession.

Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier sera autorisé à exercer. »



Quelle formation suivre ?

Une **formation universitaire** est accessible à la suite de la formation initiale, toutefois l'exercice ne pourra intervenir qu'à la suite de **3 ans d'exercice temps plein** en tant qu'infirmier.⁽²⁾

En 1^{ère} année

Unités d'enseignements communs permettant de poser les bases de l'exercice en pratique avancée

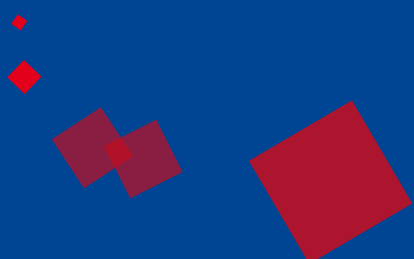
◆ **Stage de 2 mois minimum**

En 2^{ème} année

Unités d'enseignements spécifiques à la mention retenue

◆ **Stage de 4 mois minimum**⁽³⁾

Au terme de ces deux années, la formation est sanctionnée par le diplôme universitaire Master 2 IPA.



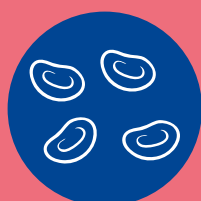
Rôle et missions

- ➔ Répondre aux besoins de santé publique dont l'éducation à la santé et le dépistage des populations
- ➔ Améliorer l'accès aux soins de premier recours
- ➔ Renforcer l'interprofessionnalité en lien étroit avec le médecin référent du patient
- ➔ Désengorger les consultations médicales en permettant un suivi des maladies chroniques
- ➔ Dégager du temps médical et ainsi favoriser l'accès à l'expertise médicale
- ➔ Optimiser le parcours de soin des patients
- ➔ Participer à la qualité et à la sécurité des soins
- ➔ Favoriser l'éducation du patient et l'observance thérapeutique
- ➔ Accompagner les patients dans les transitions (domicile-hôpital, hôpital-domicile, télésurveillance, soins palliatifs...)

Domaines d'interventions - 5 Mentions



Pathologies chroniques stabilisées,
prévention et polyopathologies
courantes en soins primaires.



ONCO et Hématologie



Psychiatrie et santé mentale



Maladie rénale chronique, dialyse,
transplantation rénale



Urgence

Retrouvez ici l'ensemble
de la législation encadrant
cette profession



Quels champs d'expertise ?

Exemples des possibilités de prescription

Liste complète, Arrêté du 18 juillet 2018 et du 25 avril 2025 ⁽⁴⁾

■ Actes techniques : réalisation d'un débitmètre de pointe, holter tensionnel, IPS.

■ Prévention, promotion de la santé et éducation : ECG de repos, prescription d'examens d'imagerie nécessaire au suivi du patient.

■ Prescription d'examens de biologie médicale

■ Dispositifs médicaux figurant dans la liste relevant de l'article L.4311-1 du code de la santé public, aide à la déambulation (cannes, béquilles, déambulateurs, embouts de canne...), fauteuils roulants à propulsion manuelle de classe 1 (à la location pour des durées inférieures à 3 mois), prothèses mammaires et capillaires.

■ Prescriptions médicales à adapter ou à renouveler :

Produits de santé : traitement symptomatique et traitement des effets indésirables ainsi que des complications des traitements systémiques des cancers et de la radiothérapie, solutions pour nutrition parentérale, traitement antalgique, aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées. En ce qui concerne les médicaments anti-cancéreux, le renouvellement ou l'adaptation de la prescription s'effectue dans le cadre d'une procédure écrite établie par le médecin.

■ Actes infirmiers

■ Prescription sans diagnostic médical préalable (avec concertation médicale) : ex IEC, ARA2, IC, diurétique thiazidique, traitements hypoglycémiants de première ligne...

■ Programmes d'activité physique adaptée (APA)

■ Arrêt de travail jusqu'à 3 jours

■ Transports sanitaires

■ Rédaction de certificats de décès (décret 2025 sous conditions, non exclusif aux IPA*) ⁽⁵⁾

Dans quelles organisations exercer ?



Lieux d'exercices



En ambulatoire, au sein d'une équipe de soins coordonnée par le médecin (par ex : équipe de soin primaire, équipe de soin spécialisé, MSP, centre de santé).



En établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.⁽⁶⁾



Protocole



Protocole d'organisation nécessaire si le médecin n'exerce pas au sein d'une structure de soins coordonnés précisant les domaines d'intervention, les modalités de prise en charge par l'IPA des patients qui lui sont confiés, modalité des échanges d'information entre médecin et IPA, modalité des RCP, conditions de retour du patient vers le médecin.⁽⁷⁾

Élaboration et rédaction de la plaquette pour le CROI Nouvelle Aquitaine
- Patrick Almeida et Nicole Treilhou de Beaunay.

1. https://www.icn.ch/system/files/documents/2020-04/ICN_APN%20Report_FR_WEB.pdf

2. Selon article D4301_8 du CSP

3. Selon l'article 10 de l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée

4. [Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

5. Décret n° 2025-370 du 22 avril 2025 relatif à l'établissement des certificats de décès

6. <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/acces-territorial-aux-soins/article/l-infirmier-en-pratique-avancee>

7. Selon l'article R4301-4 du CSP)



01 71 93 84 50



Ne pas jeter sur la voie publique